**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

# ARRÊTÉ MODIFICATIF N°1

# PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024

**Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2024 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-375 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Connaissances » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-36 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « Coinnovations » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2023-37 du 28 juin 2023 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets « démultiplication » ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-61 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-35 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Connaissances » dans le cadre du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-62 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-36 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Coinnovations » dans le cadre du PNDAR 2022-2027;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SIIF-2024-63 du 25 juin 2024 ayant pour objectif la modification de la décision N°INTV-SIIF-2023-37 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projets annuel « Démultiplication » dans le cadre du PNDAR 2022-2027 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

L'arrêté du 05 avril 2024 susvisé est modifié conformément aux article 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2**

Le programme de projets à sélectionner sous forme d'appels à projets opérés par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2024, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 22 644 315 €.

**Article 3**

L'annexe de l'arrêté du 05 avril 2024 susvisé est remplacée par l'annexe ci-jointe.

**Article 4**

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 28 août 2024

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ



**ANNEXE**
**Montant maximal (en euros) du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloué pour l'année 2024**

| Organisme bénéficiaire | Montant maximum |
|---|---|
| **FranceAgriMer** | **22 644 315, 00 €** |